



## INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER PATIENT

Vous demandez l'accès à un dossier patient, le vôtre ou celui de vos proches, conformément aux dispositions de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Il est important de noter que ces informations sont **strictement personnelles** et que leur connaissance par des tiers qui ne peuvent pas y avoir accès peut présenter un risque (entourage, famille, employeur, assureur...). La plus grande prudence est donc conseillée dans leur diffusion à d'autres personnes.

Afin de nous permettre de traiter au plus vite votre demande, vous voudrez bien **renseigner le formulaire joint** qui aidera à la recherche du dossier concerné et à la reproduction des pièces.

### PRECISIONS

1. Sauf cas particulier (dossiers concernant une affection de nature héréditaire, dossiers de pédiatrie, de neurologie, de stomatologie et ceux relatifs à des maladies chroniques), les dossiers patients ne sont pas conservés au-delà de 20 ans.
2. La consultation du dossier sur place nécessite de prendre rendez-vous avec le service de soins concerné, et s'effectue en présence d'un professionnel de l'établissement.  
Un praticien du service peut vous conseiller d'être accompagné d'un médecin de votre choix ou vous proposer de vous assister lui-même pour une meilleure compréhension, notamment des termes médicaux et des phases de la prise en charge.
3. Les textes réglementaires prévoient que l'établissement doit s'assurer de l'identité du demandeur et de la qualité d'ayant-droit. Un ou plusieurs justificatifs sont donc nécessaires selon la demande.
4. La loi ne permet pas l'accès au dossier d'une personne décédée, mais autorise la délivrance d'informations concernant le défunt, à condition que la demande soit justifiée par les raisons suivantes : connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir ses propres droits. Le courrier doit donc comporter un de ces motifs pour être traité.
5. Les textes stipulent que les frais de délivrance et d'acheminement des copies sont à la charge du demandeur. Les frais de reproduction sont fixés à 0,18 € par copie de format A4. L'envoi est effectué en recommandé avec accusé de réception (selon les tarifs en vigueur).
6. Il vous est possible de faire adresser les documents à un praticien de votre choix dont vous nous aurez communiqué les coordonnées.

Quel que soit le mode de communication choisi, l'intermédiaire d'un médecin est recommandé (mais non obligatoire), en raison de la technicité des informations délivrées.

## Demande d'accès au dossier patient

(Document à retourner à la Direction de l'établissement, accompagné d'une lettre de demande)

## DEMANDEUR

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : .....

	Qualité du demandeur	Pièces à fournir selon le cas
<input type="checkbox"/>	Patient lui-même	↳ La copie recto verso d'une pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Détenteur de l'autorité parentale	↳ La copie d'une pièce d'identité du demandeur, du livret de famille et /ou document attestant en cas de divorce ou de séparation du maintien de l'autorité parentale
<input type="checkbox"/>	Ayant droit d'un patient décédé	↳ La copie d'une pièce d'identité du demandeur, et de la preuve de la qualité d'ayant droit.

Justifier la demande par l'un des motifs cités au 4 du document joint (Informations concernant l'accès au dossier patient)

## PATIENT/RESIDENT CONCERNE (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR)

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : ...../...../.....

## NATURE DES DOCUMENTS SOUHAITES

Intégralité du dossier  Oui  Non (Préciser les pièces demandées)

Hospitalisation : du ...../...../..... au ...../...../.....

Service (s) concerné (s) : .....

## MODALITE DE COMMUNICATION CHOISIE

 Consultation sur place, sur rendez-vous Remise sur place Envoi des documents

Adresse (si différente de celle du demandeur)

.....  
.....

Date : ...../...../.....

Signature